

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

## Commission permanente du 30 mars 2015

## Décision n° CP-2015-0068

commune (s): Lyon 7°

objet : Revente à Alliade habitat d'un bâtiment situé 40-42, rue des Girondins

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : Lundi 23 mars 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : Mardi 31 mars 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

<u>Absents excusés :</u> M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Brugnera).

### Commission permanente du 30 mars 2015

#### Décision n° CP-2015-0068

commune (s): Lyon 7°

objet : Revente à Alliade habitat d'un bâtiment situé 40-42, rue des Girondins

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

### La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 17 mars 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2014-12-22-R-0413 du 22 décembre 2014, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (PLH), d'un bien situé 40, rue des Girondins à Lyon 7°, pour un montant de 930 000 € dont 80 000 € de commission d'agence.

Il s'agit d'un immeuble de 4 étages sur rez-de-chaussée, comprenant 12 appartements, un local commercial et 4 garages, ainsi que la parcelle de terrain de 532 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble.

Le tout est situé 40-42, rue des Girondins à Lyon 7°, et cadastré BR 47.

Ce bien a été acquis pour le compte de Alliade habitat, qui s'est engagé à préfinancer cette opération, en vue de la mise en œuvre de la PLH.

Aux termes de la promesse d'achat, Alliade habitat, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ledit bâtiment, cédé occupé, au prix de 930 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition.

Le programme d'Alliade habitat consiste en la réalisation d'une opération de démolition et construction afin de produire une nouvelle offre de logement social sur la base de 8 logements en mode financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), d'une surface utile de 469 mètres carrés, 16 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS), d'une surface utile de 1 026 mètres carrés et 6 logements en mode financement prêt locatif social (PLS), d'une surface utile de 374 mètres carrés.

Alliade habitat aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 2 décembre 2014, figurant en pièce jointe ;

#### **DECIDE**

- 1° Approuve la revente à Alliade habitat, pour un montant de 930 000 €, d'un bâtiment cadastré BR 47 situé 40 -42, rue des Girondins à Lyon 7°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (PLH), pour une opération de logement social.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.
- **3° La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1753, le 13 janvier 2014 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses et 9 000 000 € en recettes.
- **4° La somme** à encaisser d'un montant de 930 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2015 compte 458200 fonction 01.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2015.